

Remarques concernant l'assurance-accidents obligatoire pour les pharmacies de réseau

Le service juridique a décrété ce qui suit:

1. Pendant la période d'assistantat, l'assistant doit être assuré contre les accidents. Le salaire et le taux d'occupation dépassent les limites légales.
2. Dans les pharmacies de réseau, la pharmacie qui rétribue l'assistant se charge de l'assurance-accidents.
3. Tout étudiant qui se rend à la journée dans une des pharmacies du réseau pour y recevoir un enseignement le fait toujours sur mandat de la pharmacie «principale» qui rétribue et assure l'assistant au cours de ces journées également.
4. En cas de séjour prolongé dans une autre pharmacie du réseau, et si l'assistant perçoit un salaire de cette dernière, il faut établir un nouveau contrat de travail.